



REGLEMENT INTERIEUR ATTITUDE CHARENTON GR

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

L'inscription à l'association Attitude Charenton GR est ouverte aux gymnastes en cours Loisirs et en cours Compétitions. L'inscription s'effectue soit en ligne sur le site internet sécurisé du club : <https://attitudecharentongr.comiti-sport.fr> , soit lors du forum des associations.

Pour valider l'inscription il convient de :

- compléter sur le site la fiche d'inscription ainsi que le questionnaire de santé
- télécharger une photo d'identité
- régler la totalité de la cotisation soit par carte (via le site, en une ou plusieurs fois), soit par prélèvement (via le site, jusqu'à 8 mensualités), soit par chèque(s) (en une ou plusieurs fois) libellé(s) à l'ordre de «ATTITUDE CHARENTON GR», soit en espèces.

L'inscription est obligatoire et définitive.

ARTICLE 2 – ENCAISSEMENT ET REDUCTIONS

La cotisation annuelle est forfaitaire. Elle doit être réglée au moment de l'inscription et avant le 1er cours. Le tarif tient compte des annulations de cours liées aux compétitions ou à la réquisition du gymnase pour diverses manifestations (cf. Article 7 ci-après)

L'association accepte : chèques vacances ANCV, Pass'Sport délivré par la municipalité de Charenton-le-Pont ou par l'Etat.

Des réductions sont accordées pour l'inscription de plusieurs enfants dans la même fratrie :

- Pour 2 enfants, réduction de 15% sur la cotisation la moins élevée.
- Pour 3 enfants et plus, réduction de 20% sur la cotisation la moins élevée.

Toute année commencée est due. Le remboursement de la cotisation est néanmoins possible à l'issue du 1er cours. Aucune gymnaste ne peut être dispensée du paiement total de la cotisation. **La cotisation annuelle ne donne lieu à aucun remboursement.**

ARTICLE 3 - LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

La licence est obligatoire. La licence a valeur d'assurance.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

Pour les mineurs:

Le certificat médical n'est plus obligatoire. Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé en ligne.

Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée. Dans ce cas, pour les licenciés qui font de la compétition et quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer

l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.

Pour les majeurs :

- Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGym.
 - Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
 - Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition**.
- Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
 - L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical. Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d'interruption.

ARTICLE 4 - LOISIRS et COMPETITIONS

- Le club donne la possibilité de pratiquer la GR en cours Loisirs ou en cours Compétitions.
- En début de chaque saison, chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge et de ses capacités. Il pourra être changé de groupe ou d'équipe en début de saison, en fonction des évolutions des entraînements, après accord entre les entraîneurs et les parents.
- Le passage de loisirs en cours compétition se fait sur proposition des entraîneurs.
- La participation des gymnastes à chacun des cours est obligatoire.
- Le calendrier compétitif prévisionnel sera transmis en début de saison lors d'une réunion d'informations, une fois le calendrier établi par la FFGym. Les parents peuvent ainsi s'organiser à l'avance pour être disponible aux dates indiquées et pour emmener leur enfant sur le lieu de la compétition (excepté pour le Championnat de France).
- A chaque compétition, les gymnastes reçoivent une convocation. Les compétitions sont obligatoires pour toutes les gymnastes y compris les remplaçantes. En cas de voyage scolaire, l'entraîneur doit être prévenu au plus tôt et au minimum 2 mois à l'avance. Lorsqu'une gymnaste est absente à une compétition pour raison médicale, un certificat médical doit être fourni au club afin de pouvoir justifier de l'absence de la gymnaste auprès des instances fédérales. L'entraîneur se réserve le droit de placer des remplaçantes et est seul à décider du passage de celle-ci ou non lors des compétitions. Les contestations éventuelles qui émanent des gymnastes ou de leur famille ne peuvent être recevables.
- En cas de qualification pour les championnats de France, le club se charge d'organiser le transport et l'hébergement des gymnastes, une participation financière sera alors demandée aux parents pour les frais afférents.

ARTICLE 5 – STAGES

Des stages pour les gymnastes en compétition, sont organisés pendant la plupart des vacances scolaires selon un planning défini en début de saison. Ces stages font partie intégrante du travail de préparation des gymnastes en compétition, **la présence de toutes les gymnastes est donc indispensable et obligatoire.**

Le coût de ces stages n'est pas inclus dans la cotisation annuelle des gymnastes en compétition. Chaque stage, s'il a lieu, devra être réglé avant le commencement du stage.

ARTICLE 6 – TENUES VESTIMENTAIRES ET JUSTAUCORPS

- La pratique de la GR nécessite une tenue sportive adaptée lors des entraînements: cheveux attachés, tenue près du corps pour permettre une liberté de mouvement et demi-pointes pour les équipes Compétitions. Par mesure de sécurité, le port des bijoux, montre etc... est interdit au sein du gymnase.
- Lors des compétitions, les gymnastes doivent prévoir l'équipement complet : demi-pointes, sous-justaucorps de couleur chair ou des sous-vêtements de couleur chair, justaucorps, coiffure adaptée et tenue au logo du club.
- Pour les compétitions par équipe, le justaucorps est loué par le club à chaque gymnaste pour la saison. Le montant est inclus dans la cotisation annuelle. Il sera demandé un chèque de caution de 100€, non encaissé et restitué en fin de saison si le justaucorps est rendu propre et en bon état. Le justaucorps devra être lavé à la main à l'eau froide et séché à plat sur une serviette après chaque utilisation.
- Concernant la tenue au logo du Club, toutes les gymnastes en compétition doivent avoir, a minima, le tee-shirt du Club lors des compétitions. La tenue est à acheter auprès du Club en début de saison (boutique en ligne sur le site du Club : <https://attitudecharentongr.comiti-sport.fr/activites/shop>)
- Pour les compétitions en individuel, le justaucorps peut être loué au Club pour la saison, non inclus dans la cotisation (et un chèque de caution de 100 €, restitué en fin de saison si le justaucorps est rendu propre et en bon état).

ARTICLE 7 - MODIFICATION OU SUPPRESSION DES COURS

L'association se réserve le droit de modifier ou de supprimer un cours pour des raisons indépendantes de sa volonté ou de sécurité: salle indisponible, compétitions ou encadrement insuffisant...

ARTICLE 8 - PRESENCE DES PARENTS

La présence des parents n'est pas autorisée durant les cours.

Le déplacement sur le lieu des compétitions (sauf cas exceptionnel) est de la responsabilité des parents.

ARTICLE 9 - COMPORTEMENT

Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire envers les autres personnes de l'association (entraîneurs, coéquipiers, juges, supporters, accompagnants...). Les règles de savoir-être, de politesse et de respect s'appliquent de la même manière à tous les adhérents, quelle que soit leur mission au sein du club. Tout adhérent doit avoir un langage correct et approprié. Toutes altercations, violences physiques ou verbales, harcèlement, sont interdits. Tout comportement préjudiciable à la bonne marche ou à l'image de l'association peut entraîner une radiation immédiate.

Les gymnastes s'engagent à respecter les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement...), des juges (classements, notes...) et à faire preuve de fair-play envers les autres sportifs.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DU CLUB

Durant la séance, l'adhérent est sous la responsabilité de l'entraîneur qui organise le déroulement du cours. Notre responsabilité n'est engagée qu'au début de chaque cours. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la protection de la vie privée et, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne effectif depuis le 25 mai 2018, les coordonnées personnelles des adhérents et membres de l'association sont conservées dans les fichiers du Club à des fins exclusives d'informations statistiques internes. Aucune donnée n'est communiquée à l'extérieur du Club à des fins commerciales ou autres.

ARTICLE 12: PARTICIPATION DES JUGES AUX COMPETITIONS

Tout adhérent du club diplômé d'un diplôme de juge 1/2/3/4 ne pourra pas juger pour un autre club que Attitude Charenton GR sauf demande exceptionnelle formulée au bureau et après acceptation par ce dernier d'un commun accord avec les entraîneurs

Fait à Charenton-le-Pont, le

SIGNATURE